

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1162

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue des Longues Raies**  
**du 15/01/2024 au 02/02/2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**SERVICES TECHNIQUES**  
Direction INFRA - EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS va procéder à pose de réseaux HTA rue des Longues Raies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, de jour comme de nuit, du 16 au 22 rue des Longues Raies. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** Une file de circulation de 3 mètres de largeur sera toujours maintenue .

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS .

**Article 5 :** Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 11 janvier 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Elodie FAUDEAU (COLAS) elodie.faudeau@colas.com  
Monsieur Benoit KIEFFER (ENEDIS) benoit-b.kieffer@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication